

ÉLECTIONS
DU CONSEIL
2023

LIGNES
DIRECTRICES
DE CAMPAGNE



WORLD
ATHLETICS

Sommaire

Introduction	4
Partie A - Intégrité et conduite éthique	5
Partie B – Instructions concernant la campagne	7
Partie C - Divulgations financières	8

Introduction

Le Panel de supervision des élections (EOP) a le plaisir de partager les présentes lignes directrices spécifiques concernant les élections du Conseil de 2023.

Ce document se compose de trois parties :

- **La partie A** traite de l'intégrité et de la conduite éthique des candidats et des délégués;
- **La partie B** fournit des instructions concernant la campagne pour les élections de 2023; et
- **La partie C** décrit les exigences de déclaration des frais de campagne engagés par les candidats.

Pour toute question concernant les élections de 2023 ou les présentes lignes directrices de campagne, veuillez contacter elections2023@worldathletics.org à tout moment.

Partie A - Intégrité et conduite éthique

Exigences de conduite pendant les campagnes

Les candidats et les personnes proposant leur candidature sont subordonnés au Code de conduite en matière d'intégrité et aux Règles de candidature à une fonction au sein de World Athletics.

Le Code de conduite en matière d'intégrité s'applique également aux délégués qui assistent au Congrès.

L'observation des normes énoncées dans le Code de conduite en matière d'intégrité et les Règles mentionnées supra permet aux candidats et aux délégués de s'assurer qu'ils agissent dans le respect de ces réglementations et du cadre éthique créé dans l'intérêt de toutes les personnes concernées.

Le non-respect de ce qui précède entraînera un renvoi devant l'Unité d'intégrité de l'athlétisme et la suspension de la campagne du candidat. Selon la nature du cas, les candidats peuvent être suspendus provisoirement, ce qui aura pour effet la suppression de leur nom du bulletin de vote.

Agir avec honnêteté, dignité et mesure

- Agir avec honnêteté signifie que les candidats doivent dire la vérité et fournir des informations précises et vérifiables.

Ne pas agir avec honnêteté signifie, par exemple, faire des déclarations sciemment fausses, trompeuses ou fallacieuses sur les activités d'une Fédération membre ou d'une Association continentale.

- Agir avec dignité signifie que les Candidats doivent être respectueux des autres candidats, de leur Fédération membre, de leur Association continentale, de leur représentant, de leur délégué ayant droit de vote et de World Athletics.

Ne pas agir avec dignité signifie, par exemple, faire des déclarations publiques ou privées, verbalement ou par écrit, qui peuvent porter atteinte à l'image d'un autre candidat.

- Agir avec mesure signifie que les candidats doivent mener leur campagne d'une manière convenable et proportionnée.

Ne pas agir avec mesure signifie, par exemple, effectuer des dépenses au-delà des seuils de budget de campagne établis par World Athletics.

Frais de campagne

- Les candidats peuvent dépenser jusqu'à 25 000 EUR pour leur campagne pour la fonction de membre du Conseil ou de vice-président. Les candidats au poste de président peuvent dépenser jusqu'à 50 000 EUR. La période concernée par la limitation des frais de campagne a commencé le 1er juillet 2022, date de début déclarée de la campagne.
- L'EOP demandera aux candidats de fournir des informations financières concernant leurs frais de campagne. L'EOP a également la prérogative d'auditer les dépenses de campagne, y compris de demander des copies des relevés de compte bancaire. Ceci est expliqué plus en détail dans la section « Divulgations financières » du présent document.

Officiels en exercice et abus de pouvoir

- Les Officiels en exercice ne doivent pas utiliser leur fonction auprès de World Athletics pour promouvoir leur candidature contre d'autres candidats.

Déclarations publiques, interviews et documents écrits

- Les candidats ou les personnes proposant leur candidature peuvent promouvoir leur candidature si celle-ci respecte les principes d'honnêteté, de dignité et de mesure susmentionnés.

Débats, forums et réunions

- Les candidats ne peuvent participer à des débats, forums ou réunions organisés dans le seul but de promouvoir leur candidature que s'ils y sont préalablement autorisés par l'EOP. Ces débats, forums ou réunions doivent accorder des droits égaux à chaque candidat pour assurer leur promotion. Ceci est expliqué plus en détail dans la section « Conseils de campagne » du présent document.

Pas de promesse

- Les candidats ou les personnes proposant leur candidature ne peuvent en aucun cas promettre d'agir (directement ou indirectement) au profit spécifique d'un individu ou d'une Fédération membre s'ils sont élus à un poste.

Pas de cadeau ni d'avantage

- Seul l'échange (direct ou indirect) de cadeaux d'un montant d'usage (c'est-à-dire de faible valeur, par exemple un stylo en plastique, un petit bouquet de fleurs ou un mug) est autorisé entre les personnes proposant leur candidature et les personnes votant aux élections.

Pas de collusion

- Les candidats ou les personnes proposant leur candidature ne doivent en aucun cas prendre part à une quelconque collaboration ou acte de collusion avec d'autres personnes proposant leur candidature dans l'intention de frauder ou de manipuler le résultat du vote.

Obligation de déclaration

Toute personne subordonnée au Code de conduite en matière d'intégrité de World Athletics, y compris les candidats aux élections et les délégués participant au Congrès, est dans l'obligation de signaler tout manquement potentiel aux Règles.

Les signalements peuvent être effectués auprès du Responsable conformité et risques à compliance@worldathletics.org ou directement auprès de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme à info@athleticsintegrity.org.

Formation à la conformité éthique

Les candidats aux élections de World Athletics devront suivre la formation eLearning sur la conformité éthique élaborée par World Athletics. Le certificat d'accomplissement sera demandé pour valider la candidature.

L'accès à la formation sera accordé aux personnes proposant leur candidature en contactant compliance@worldathletics.org.

Partie B – Instructions concernant la campagne

Campagne numérique

L'EOP soutient l'engagement de World Athletics en faveur de pratiques de travail écoresponsables. À ce titre, l'EOP souhaite informer tous les candidats et les personnes proposant leur candidature que le matériel de campagne pour les élections de 2023 sera strictement dématérialisé.

Cela signifie que :

- aucun imprimé, prospectus ou manifeste en format papier ne sera autorisé pendant la campagne ;
- les profils des candidats seront disponibles en format numérique ;
- les candidats et les personnes proposant leur candidature sont autorisés à promouvoir leur candidature en personne, par le biais de tout canal électronique ou médiatique, s'ils respectent les principes d'honnêteté, de dignité et de mesure définis ci-dessus ;
- World Athletics créera une section dédiée sur son site officiel qui présentera toutes les informations relatives aux candidats ;
- La liste officielle des candidats et les profils des candidats seront communiqués aux Fédérations membres par voie de circulaire avant les élections lors du Congrès.

Forum pour les candidats aux postes de président et de vice-président

Les candidats aux postes de président et de vice-président seront invités par l'EOP à participer à un forum pendant la séance d'information sur le vote qui précédera le Congrès du 16 août 2023 pour présenter leur candidature.

Le forum sera animé par le président de l'EOP. Les Fédérations membres seront invitées par voie de circulaire à soumettre des suggestions de questions par écrit avant le forum et l'EOP sélectionnera ensuite les questions qui seront posées aux candidats.

Les candidats disposeront d'un laps de temps prédéfini pour se présenter et répondront aux questions posées par l'EOP sur la base des propositions de questions de la part des Fédérations membres. Afin de garantir l'équité et le contrôle du temps de parole lors du forum, aucune question ne sera posée par le public assistant au forum.

Partie C - Divulgations financières

Période et frais de campagne

Comme indiqué précédemment via la circulaire M/28/22 du 1^{er} juin 2022, la période de campagne a débuté le 1^{er} juillet 2022.

Les candidats et les personnes proposant leur candidature sont tenus de garder trace de leurs dépenses (y compris tout reçu ou équivalent) liées à leur campagne ou à leur candidature. L'EOP peut auditer les dépenses engagées à tout moment.

Chaque candidat doit suivre et enregistrer les informations suivantes concernant les dépenses de campagne : (1) la source et le montant total de tous les fonds utilisés pour soutenir sa candidature ; (2) la nature de chaque dépense ; et (3) les relevés de compte bancaire et autres pièces justificatives concernant ces dépenses.

Chaque candidat et les personnes proposant leur candidature doivent enregistrer chaque dépense de campagne, y compris les déplacements, les repas et l'hébergement, la promotion de la campagne, les services professionnels, etc. liés à la promotion de leur candidature.

Formulaires de proposition de candidature et frais de campagne

Lors de la soumission de leur formulaire de candidature, toute personne proposant sa candidature devra indiquer le montant total des frais de campagne déjà engagés jusque-là depuis le 1^{er} juillet 2022. Ce montant sera indiqué dans leur profil de candidat.

Divulgation régulière des dépenses de campagne

Une fois que l'EOP a approuvé la proposition d'un candidat, ce candidat sera dans l'obligation de déclarer ses frais de campagne en utilisant l'outil de déclaration conçu par World Athletics à cet effet. Cet outil sera disponible d'ici janvier 2023.

Si vous encourez une dépense égale ou supérieure à 2 500 EUR (hors billets d'avion), veuillez l'enregistrer via l'outil de déclaration et la signaler immédiatement à l'EOP. Tout manquement à cette obligation peut avoir une incidence sur la manière dont votre probité et votre intégrité sont évaluées et peut donner lieu à une enquête de la part de l'EOP.

